

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-133

ENVIRONNEMENT

- **Mise à disposition d'une place de parking et entretien d'espaces verts sur la copropriété O2 Loire située 5, rue André Deveaux**
- **Convention avec FONCIA**

La Ville de Roanne dispose d'un véhicule de type tricycle électrique, qui est adapté pour nettoyer une partie du site des Bords de Loire. La Ville de Roanne souhaiterait gagner des temps de déplacement en le rangeant à proximité de ce site.

Par ailleurs, les espaces verts appartenant à la copropriété O2 Loire situés 5, rue André Deveaux (place Aristide Briand) sur les parcelles AM n° 1067 et AM n° 1068 sont physiquement contigus aux espaces publics du site Bords de Loire et sans clôture de délimitation.

Une servitude de passage au profit de la Ville de Roanne a été instaurée par acte du 21/12/2018. Il est donc pertinent d'envisager une gestion cohérente entre espaces publics et privés.

Aussi, afin de définir les conditions de mise à disposition d'un espace dans un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble « O2 Loire » pour le stationnement d'un tricycle électrique, et les conditions d'entretien d'une partie des espaces verts de ces deux immeubles par la Ville de Roanne, une convention a été établie.

Cette convention qui a reçu l'accord des intéressés précise dans ses grandes lignes :

- une mise à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2022, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit une durée totale maximum de neuf ans ;
- cette mise à disposition étant équilibrée, il a été convenu qu'aucune rémunération financière pour l'une ou l'autre partie ne serait demandée.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de signer la convention à intervenir avec la copropriété O2 Loire par le biais de son syndic Foncia, situé 29, boulevard Jules Ferry à Roanne pour la mise à disposition d'un espace dans un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble « O2 Loire » et fixer les conditions d'entretien d'une partie des espaces verts de l'immeuble par la Ville de Roanne.

ROANNE, le **27 OCT. 2022**

Le Maire,


Yves NICOLINE
Président de Roannais Agglomération

